

RÈGLEMENTS

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement CA-24-340 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier le libellé d'articles relatifs aux biens patrimoniaux cités, frais de parcs et garanties monétaires pour y apporter certaines précisions ».
- Règlement CA-24-341 intitulé « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement ».

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 657, P-1, o. 611, 01-282, o. 257, CA-24-085, o. 169 et P-12.2, o. 188 relatives à des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19 du 7 octobre 2021 au 20 mars 2022;
- B-3, o. 659, P-1, o. 613, 01-282, o. 259, CA-24-085, o. 171, P-12.2, o. 190 et C-4.1, o. 314 relatives à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 6^e partie A);
- B-3, o. 658, 01-282, o. 258, CA-24-085, o. 170, P-12.2, o. 189 et P-1, o. 612 relatives à la réalisation de la promotion commerciale de l'Association des marchands de la rue Crescent les 30 et 31 octobre 2021;
- B-3, o. 660, C-4.1, o. 315, P-12.2, o. 191 et P-1, o. 614 relatives à la prolongation de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'au 30 avril 2022;
- O-0.1, o. 11 relative à la prolongation de la saison 2021 des café-terrasses sur le domaine public jusqu'au 30 novembre 2021;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) et le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

Ces règlements et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication. Ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 9 octobre 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

CA-24-340 **Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier le libellé d'articles relatifs aux biens patrimoniaux cités, frais de parcs et garanties monétaires pour y apporter certaines précisions**

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 21.1.4. du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) est remplacé par le suivant :

« **21.1.4.** Le pouvoir d'approuver, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et sous réserve du paragraphe 3.1° du premier alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), la délivrance d'une autorisation accompagnée de toute condition à imposer conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), relativement à une intervention projetée dans un site patrimonial cité ou à une intervention projetée à l'égard d'un immeuble patrimonial cité, dans le cas où le comité consultatif d'urbanisme et le Conseil du patrimoine de Montréal, le cas échéant, ont émis un avis favorable relativement à cette intervention, est délégué au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. »

2. L'article 21.1.5. de ce règlement est modifié par :

- l'ajout des mots « et d'exécuter » après les mots « d'exiger » ;
- l'ajout de l'expression « 22, » après le mot « articles » ;
- l'ajout, après les mots « (CA-24-215) » des mots suivants :
« , ainsi qu'à tout autre règlement dont l'application relève du conseil d'arrondissement, ».

3. L'article 21.1.6. de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **21.1.6.** Les pouvoirs suivants sont délégués au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité:

- 1° choisir, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), entre:
- i) la cession d'un terrain;
 - ii) le paiement d'une somme équivalente;
 - iii) la combinaison de la cession d'un terrain et du paiement d'une somme équivalente.

2° accepter la cession ou le versement prévu à l'article 3 de ce règlement du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1217135004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

CA-24-341 Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

Vu l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 151.1 à 151.7 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

SECTION I
APPLICATION

1. Le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par l'arrondissement de Ville-Marie et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement est celui de l'arrondissement de Ville-Marie tel que décrit à l'annexe B de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).
2. Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie désigne, par résolution, l'assujettissement d'un immeuble situé dans le territoire mentionné à l'article 1 aux fins de parc d'arrondissement.

SECTION II
AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

3. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner son immeuble, notifier un avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Ville de Montréal.

Lorsque l'offre d'achat prévoit une contrepartie non monétaire, l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de la contrepartie non monétaire.

Le propriétaire doit notifier l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble au Greffe de la Ville de Montréal. Il peut aussi le faire par voie électronique en utilisant le formulaire disponible en ligne sur le site Internet de la Ville.

Quel que soit le mode de notification qu'il utilise, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

4. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat à la Ville et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :
 - 1° bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
 - 2° contrat de courtage immobilier;
 - 3° étude environnementale;
 - 4° rapport d'évaluation de l'immeuble;
 - 5° autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat;

- 6° rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire prévue à l'offre d'achat.

SECTION III
ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1217199006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 octobre 2021

Résolution: CA21 240390

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 7 octobre 2021 au 20 mars 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 657 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 257 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 611 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 169 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 188 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1218214014

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2021

B-3, o. 657 **Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 7 octobre 2021 au 20 mars 2022**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

ANNEXE 1

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

SECTEUR DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;
Sommaire #1218214014 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 05 octobre 2021.

Événements	Organismes	Dates	Lieux	Ordonnances											Remarque			
				P-1 art. 8 (revoté)														
				Marchés	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Jeux	Affichage éditorial public	Affichage éditorial public	Éclairage	Peinture sur chaussée	Affichage sur bicyclette					
Mardi Gras en Fête	Site Via Entertainment Inc.	Montage 13 au 18 décembre 2021 de 7h à 23h Événement : 16 décembre 2021 au 1er janvier 2022 - Les jeudis et vendredis de 18h à 23h et les samedis et dimanches de 12h à 23h. ** 11 décembre 18h à 15h, 1er janvier 2022 pour la diffusion du Grand Spectacle sur écran géant. Démontage : 2 et 3 janvier 2022 de 7h à 23h.	1. Place Jacques-Cartier (entre Notre-Dame et De la Concorde) 2. Square Dorchester (Square Bédard des rues Saint-Adolphe-Saint-Catharine et Saint-Louis) 3. Square Victoria (Square Bédard des rues Viger au nord, rue Saint-Jacques au sud, Saint-André et Côte du Parc H&M) 4. Place d'Armes (Square des rues Saint-Jacques, Côte de la Place d'Armes et Notre-Dame Ouest)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	En attente de l'approbation de la DRSP
Strand Music du Grand Défilé	Strand Défilé Parade	Montage 16 octobre 2021 Événement : 17 octobre 2021 Démontage : 17 octobre 2021	1. Place des Festivals 2. Parc 21-Parkway (Départ à la Place des Festivals) 3. Rue Mackay (Départ vers l'est) 4. Rue Notre-Dame vers l'est 5. Rue Saint-Jacques vers l'est 6. Rue Viger vers l'est 7. Rue Notre-Dame vers l'est 8. Rue Saint-Jacques vers l'est 9. Rue Notre-Dame vers l'est 10. Rue Mackay (Départ vers l'est) 11. Rue Notre-Dame vers l'est	N/A	N/A	N/A	N/A	16 et 17 octobre de 7h à 23h00	16 et 17 octobre de 7h à 23h00	16 et 17 octobre de 7h à 23h00	16 et 17 octobre de 7h à 23h00	16 et 17 octobre de 7h à 23h00	16 et 17 octobre de 7h à 23h00	16 et 17 octobre de 7h à 23h00	16 et 17 octobre de 7h à 23h00	16 et 17 octobre de 7h à 23h00	16 et 17 octobre de 7h à 23h00	Approbation de la DRSP en cours
Noël dans le parc	L'Anglais Théâtre	Montage : 14 nov. à 9 h 00. Événement : 9 au 11 décembre Démontage : 2 au 10 janvier 2022	Place Émile-Dorval	Du 27 novembre au 26 décembre de 9h à 23h	9 au 11 décembre de 9h à 23h	9 au 11 décembre de 9h à 23h	9 au 11 décembre de 9h à 23h	14 novembre au 10 janvier de 9h à 23h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	En attente de l'approbation de la DRSP
Les Défilés du Père Noël	Municipal Centre-Ville	20, 27 novembre et 4, 11, 18 décembre 2021	Rue Notre-Dame, entre Fleuve et de Steurs	N/A	N/A	N/A	N/A	20, 27 novembre et 4, 11, 18 décembre 2021, de 9h à 18h	N/A	N/A	20 novembre au 18 décembre 2021	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	En attente de l'approbation de la DRSP Fin de la Défilé Inconnu du Père Noël ou Les Défilés du Père Noël
Le Défilé Inconnu du Père Noël	Municipal Centre-Ville	20 et 21 novembre 2021	Square Dorchester (Square Nord-Catharine Ouest) - entre Maitland et Peel - Rue Peel - entre Nord-Catharine et Sainte-Catherine - Rue Maitland - entre Nord-Catharine et Sainte-Catherine.	N/A	N/A	N/A	N/A	20 et 21 novembre 2021, de 9h à 18h	N/A	N/A	20 au 22 novembre 2021	20 et 21 novembre 2021, de 9h à 20h	20 au 22 novembre 2021	20 et 21 novembre 2021	20 au 22 novembre 2021	20 et 21 novembre 2021	20 et 21 novembre 2021	En attente de l'approbation de la DRSP Fin de la Défilé Inconnu du Père Noël ou Les Défilés du Père Noël

SECTEUR DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;
Sommaire #1218214014 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 05 octobre 2021.

Événements	Organismes	Dates	Lieux	Ordonnances											Remarque			
				P-1 art. 8 (revoté)														
				Marchés	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Jeux	Affichage éditorial public	Affichage éditorial public	Éclairage	Peinture sur chaussée	Affichage sur bicyclette					
Festival de film francophones Châteaubien	Festival de film francophones Châteaubien	2 novembre	Mayor Jean Estrogon et de l'Assemblée Place des Festivals	Oui	Oui	Oui	Oui	De 17h à 23h	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	En attente de l'approbation de la DRSP
Grève à la nature	SNAP Québec	8 et 10 octobre 2021	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	8 et 10 octobre 2021, de 10h à 18h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	En attente de l'approbation de la DRSP

**01-282, o. 257 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le
contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 7 octobre 2021 au
20 mars 2022**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 657 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin;
- 2.** Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
- 3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**CA-24-085, o. 169 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le
contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 7 octobre 2021
au 20 mars 2022**

Vu l'article 29 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 657 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3);
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 188 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 7 octobre 2021 au 20 novembre 2022

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 657 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 611 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 7 octobre 2021 au 20 mars 2022

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 657 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture, les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 octobre 2021

Résolution: CA21 240394

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 6^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021, 6^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 314 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 659 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 259 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 613 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 190 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 171 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1215907009

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2021

C-4.1, o. 314 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 6^e partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 659 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

B-3, o. 659 **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 6^e partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 6e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1 PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 6^e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement																	
Événement	Organisme	Date (j/m/aa)	Lieu (s)	Détournements																	
				0-9.1 Occ. dom. public	0-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paiement et ordre sur le domaine public		P-1 art. 3 Général d'usage		B-3 art. 20 Bruit	91-282 art. 564 Séjour saisonné publique dans les zones de concentration		CA-24-915 art. 29 Civisme, respect, propé416	CA-24-915 art. 45 Civisme, respect, propé416	P-12.2 art. 7 Propé416 et protection du domaine public (Proteco...)	Autour information ?					
Journée nationale des Centres de femmes	CEAF	5 octobre	Parc des Faubourgs	x															x	R-PA-AF	
Programmation Cabot	DCSLDS	Samedis et dimanches du 8 au 30 octobre	Square Cabot	x																	R-PA-A
Olympiades	Comité de compétition de l'Université Concordia	9 et 10 octobre	parc des Faubourgs	x			x														R-MA-A
Fête du Double Dix	L'association chinoise de montréal	10 octobre	Parc Sun Yat Sen	x	x		x														R-MA-A
Projection	Printemps numérique	13 octobre	Parc Médéric-Martin	x											x						R-PA-A
Projection SWINGUERRA, Brésil 23' 2019	Fondation Massimadi	Samedi 15 octobre, remis au lendemain selon la météo	Parc de L'Espoir	x																	R-PA-A
L'atelier ambulant	Mubilart par l'organisme MU	16 et 17 octobre	Parc Jos-Montferrand	x																	R-PA-AF
Inauguration	DCSLDS	17 octobre	Ruelle Alateken sud	x	x		x														R-PA-A
Fête d'Halloween	DCSLDS	31 octobre	Ruelle Échappée-Belle Quadrilatère: Ontario, Florian, Wurtèle, De Rouen	x	x		x														R-MA-A

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement																	
Événement	Organisme	Date (j/m/aa)	Lieu (s)	Détournements																	
				0-9.1 Occ. dom. public	0-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paiement et ordre sur le domaine public		P-1 art. 3 Général d'usage		B-3 art. 20 Bruit	91-282 art. 564 Séjour saisonné publique dans les zones de concentration		CA-24-915 art. 29 Civisme, respect, propé416	CA-24-915 art. 45 Civisme, respect, propé416	P-12.2 art. 7 Propé416 et protection du domaine public (Proteco...)	Autour information ?					
Fête d'Halloween	DCSLDS	31 octobre	Parc Médéric-Martin	x																	R-MA-A
Rallye de l'Halloween	Fondation CHU de Sainte-Justine	28 ou 29 octobre	Square Victora et Place Jean-Paul Riopelle	x																	R-MA-A
Fête d'Halloween	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart et Amis du parc Médéric-Martin	31 octobre	Parc Médéric-Martin	x			x														R-MA-A
Projection	Printemps numérique	13 octobre	Esplanade du métro Frontenac	x																	R-PA-A
Projection	Printemps numérique	13 octobre	Parc Médéric-Martin	x																	R-PA-A
Déambulateur - Déplacer les idées	DCSLDS	31 octobre	Départ de la maison de la culture et tournée autour du parc Médéric-Martin	x	x		x														R-PA-AF
Événement de l'espoir	Maison Nazareth	7 novembre	Square Cabot et parcours piéton entre Sts-Catherine - rue Du Fort - Tupper - Retour au square	x	x		x														R-MA-A
Guignolée	Centre de pédiatrie sociale Centre-sud	11 décembre	Coins de rues: De Lorimier, entre Ontario et Sherbrooke - Papineau, entre Sherbrooke et Ontario - Ontario, entre Papineau et Lorimier - Coin Iberville / Sherbrooke - Coin Maisonnewue / Fullum - Coin	x	x																R-PA-AF

01-282, o. 259 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 6^e partie, A)

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 659 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12-2, o. 190 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 6^e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 659 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 613 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2021, 6^e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 659 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
- 2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
- 3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**CA-24-085, o. 171 Ordonnance relative à la programmation des événements
sur le domaine public (saison 2021, 6^e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 octobre 2021

Résolution: CA21 240396

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre à l'Association des marchands de la rue Crescent de réaliser sa promotion commerciale les 30 et 31 octobre 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu du règlement P-11, l'occupation du domaine public selon le calendrier identifié dans le document intitulé « Annexe 1 - Programmation de promotion commerciale - Saison 2021 », et ce, sur le site qui y décrit et selon les horaires spécifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 658 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires de la promotion commerciale identifiée;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 258 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon le site, dates et horaires de la promotion commerciale identifiée;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 612 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon le site, dates et horaires de la promotion commerciale identifiée;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 189 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon le site, dates et horaires de la promotion commerciale identifiée;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 170 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à cette promotion commerciale identifiée selon le site, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1219118008

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2021

B-3, o. 658 Ordonnance relative à la programmation de l'Association des marchands de la rue Crescent pour la tenue de sa promotion commerciale les 30 et 31 octobre 2021

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour l'événement de 11 h à 23 h est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES – SAISON 2021

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1219118008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES – SAISON 2021

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION DE PROMOTION COMMERCIALE										
Événements à autoriser										
Promoteur	Événements	Dates	Rue(s) concernée(s)	R-1 art. 24 Bruit & diffusion de sonnerie	C-24 art. 45 Distribution d'échantillons	P-122 art. 1 Merceuses / peinture sur chaussée	P-222 art. 519 Affichage sélectif commercial et publicitaire	P-1 art. 8 (vente) - Paix et ordre sur le domaine public		
								Merchandises	et autres non-alcool	Boissons alcoolisées
Association des marchands de la rue Crescent	Festival Crescent	30 et 31 octobre 2021	Rue Crescent, entre boulevard de Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine ouest	X	X	X	X	X	X	X

01-282, o. 258 Ordonnance relative à la programmation de l'Association des marchands de la rue Crescent pour la tenue de sa promotion commerciale les 30 et 31 octobre 2021

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1219118008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 189 Ordonnance relative à la programmation de l'Association des marchands de la rue Crescent pour la tenue de sa promotion commerciale les 30 et 31 octobre 2021

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 658 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de ces promotions commerciales sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1219118008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 5 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

CA-24-085, o. 170 **Ordonnance relative à la programmation de l'Association des marchands de la rue Crescent pour la tenue de sa promotion commerciale les 30 et 31 octobre 2021**

Vu les articles 29 et 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les journées de promotions commerciales identifiées en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1219118008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 612 Ordonnance relative à la programmation de l'Association des marchands de la rue Crescent pour la tenue de sa promotion commerciale les 30 et 31 octobre 2021

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 658 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1219118008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 octobre 2021

Résolution: CA21 240397

Autoriser la prolongation de la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, édicter les ordonnances relatives à la prolongation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'au 30 avril 2022 et modifier l'Annexe 1

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240151 adoptée à sa séance du 13 avril 2021, désigné comme place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 16 avril au 7 octobre 2021 et édicté les ordonnances nécessaires :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De désigner les piétonnisations identifiées à l'Annexe 1 de l'ordonnance C-4.1, o. 315, comme étant des places publiques, selon l'horaire proposé, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 11.1), l'ordonnance P-1, o. 614 permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 315 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 191, permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 660 permettant le bruit d'appareils sonores extérieur diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1216220002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2021

P-1, o. 614 Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public (Saison 2021)

Vu les articles 1, 1.3, et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la tenue de piétonnisations identifiées à l'Annexe 1 intitulée « Programmation de la piétonnisation (saison 2021) » et selon l'horaire prévu dans cette même annexe, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix, les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les employés de la Ville de Montréal sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives aux piétonnisations prévues à l'Annexe 1.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

Un avis relatif à cette ordonnance (1216220002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

Annexe 1 – Programmation de la piétonnisation (Saison 2021)						
Arrondissement de Ville-Marie						
Organisme	Lieux	Tronçon		Dates		Type de piétonnisation
		De	À	Date fermeture de la rue	Date réouverture de la rue	
SDC Destination Centre-Ville	Rue Sainte-Catherine Ouest	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	30 avril 2022	24 / 7
SDC Village	Rue Sainte-Catherine est	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	Rue Crescent	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Rue Saint-Paul	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Rue Saint-Vincent	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Place Jacques Cartier	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	Avenue du Musée	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	Avenue Victoria	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	Place D'Youville	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	Place Royale	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Restaurant Jellyfish	Rue Marguerite d'Youville	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	Rue Dufresne	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24 / 7 Rue commestible
SDC Destination Centre-Ville	Rue Peel	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

C-4.1, o. 315 Ordonnance relative à la fermeture dans le cadre de la piétonnisation

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture des rues identifiées à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021) selon le type de piétonnisation et aux dates prévues dans cette même annexe.

2. Malgré l'article 1, la circulation des véhicules de livraison est autorisé sur les rues identifiées à l'Annexe 2 intitulée «Livraison sur les rues piétonnisée (saison 2021)» selon l'horaire prévu dans cette même annexe

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216220002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

ANNEXE 2
LIVRAISON SUR LES RUES PIÉTONNISÉES (SAISON 2021)

Annexe 1 – Programmation de la piétonnisation (Saison 2021)
Arrondissement de Ville-Marie

Organisme	Lieux	Tronçon		Dates		Type de piétonnisation
		De	À	Date fermeture de la rue	Date réouverture de la rue	
SDC Destination Centre-Ville	Rue Sainte-Catherine Ouest	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	30 avril 2022	24 / 7
SDC Village	Rue Sainte-Catherine est	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	Rue Crescent	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Rue Saint-Paul	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Rue Saint-Vincent	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Place Jacques Cartier	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	Avenue du Musée	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	Avenue Victoria	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	Place D'Youville	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	Place Royale	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Restaurant Jellyfish	Rue Marguerite d'Youville	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	24/7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	Rue Dufresne	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24/7 Rue comestible
Arrondissement - DCSLDS	Voie Camillien-Houde	-	-	27 juin 2021	26 septembre 2021	Dimanches matin 4h à 13h
SDC Destination	Rue Peel	Rue Sainte-	boulevard De	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle,

P-12.2, o. 191 Ordonnance relative à l'application de peinture au pochoir dans le cadre de la piétonnisation 2021

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la piétonnisation 2021, il est permis de peindre au pochoir selon les dates et les types de piétonnisations identifiées à l'Annexe 1 intitulée « Programmation de la piétonnisation (saison 2021) avec de la peinture soluble à l'eau, sur la chaussée.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol;
3. Cette autorisation est valable uniquement selon l'horaire prévu des piétonnisations de l'Annexe 1.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité approuve, au préalable, l'installation d'éléments décoratifs (peinture au sol ou autres éléments).
6. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216220002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

Annexe 1 – Programmation de la piétonnisation (Saison 2021)						
Arrondissement de Ville-Marie						
Organisme	Lieux	Tronçon		Dates		Type de piétonnisation
		De	À	Date fermeture de la rue	Date réouverture de la rue	
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	30 avril 2022	24 / 7
SDC Village	Rue Sainte-Catherine est	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	Rue Crescent	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	Avenue du Musée	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	Avenue Victoria	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	Rue Dufresne	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24/7 Rue comestible
SDC Destination Centre-Ville	Rue Peel	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Centre-Ville		Catherine	Maisonneuve			24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)
--------------	--	-----------	-------------	--	--	--

Annexe 2 - Livraison sur les rues piétonnisées (Saison 2021)							
Arrondissement de Ville-Marie							
Organisme	Lieux	Tronçon		Dates		Type de piétonnisation	Heures de livraison autorisées
		De	À	Date fermeture de la rue	Date réouverture de la rue		
SDC Destination Centre-Ville	Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	30 avril 2022	24 / 7	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Village	Rue Sainte-Catherine est	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Quartier latin	Rue Saint-Denis	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 11 h
SDC Vieux-Montréal	Rue Saint-Paul	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	Rue Saint-Vincent	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	Place Jacques Cartier	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	24 / 7	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h

B-3, o. 660 Ordonnance relative à la tenue de piétonnalisations sur le domaine public (Saison 2021)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores extérieur diffusant une ambiance sonore est exceptionnellement permis sur les sites piétonnalisés, selon le type et aux dates identifiés à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021).

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Aux fins de la présente ordonnance, est considérée comme une ambiance sonore, la musique diffusée à partir d'un appareil sonore installé sur la rue et contrôlée par l'organisme partenaire de la piétonnisation identifié à l'Annexe 1, en conformité avec le niveau de pression acoustique prévu aux articles 5 et 6.

3. La diffusion d'ambiance sonore sur une piétonnisation identifiée à l'Annexe 1 est autorisée selon l'horaire suivant :

- a) De midi à 21 h les jours de semaine; et,
- b) De 10 h à 23 h les jours de fins de semaine et les jours fériés.

4. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé dans le cadre de la programmation de la piétonnisation (saison 2021) est de 75 dBA et 90 dBC, (LAeq 15 minutes), mesuré à 5 mètres de la source sonore.

5. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216220002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

Annexe 1 - Programmation de la piétonnisation (Saison 2021)						
Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organismes partenaires	Lieux	De	À	Date fermeture de la rue	Date réouverture de la rue	Type de piétonnisation
SDC Destination Centre-Ville	Rue Sainte-Catherine Ouest	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	30 avril 2022	24 / 7
SDC Village	Rue Sainte-Catherine est	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Association des Restaurateurs de la rue Crescent	Rue Crescent	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville	Rue Peel	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 octobre 2021

Résolution: CA21 240401

Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), une ordonnance prolongeant la saison des cafés-terrasses périodiques sur le domaine public jusqu'au 30 novembre 2021 et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), l'ordonnance O-0.1, o. 11, relative à la prolongation de l'occupation du domaine public par les café-terrasses jusqu'au 30 novembre 2021 et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1218188004

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2021

O-0.1, o. 11 Ordonnance relative à la prolongation de la saison 2021 des café-terrasses sur le domaine public jusqu'au 30 novembre. Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1)

Vu l'article 40.10 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La prolongation de la saison 2021 des café-terrasses périodiques sur le domaine public jusqu'au 30 novembre 2021 et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218188004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 9 octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.